

PRÉAVIS N°: 88/25

OBJET DU PRÉAVIS:Plan d'affectation et règlement << La Rollaz >>

(site de FROMCO SA)

CONSEIL COMMUNAL DU 7 octobre 2025

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission nommée pour cet objet, s'est réunie le lundi 8 septembre sur le site de la FROMCO afin d'étudier ce préavis. La commission était composée de Madame Caroline Stevens et de Messieurs Roberto Sousa, Jean-Jacques Gaond, Ivo Domingues, ainsi que de Willy Blaser rapporteur.

Nous tenons à remercier Monsieur le Municipal Jean-Philippe Steck pour avoir organisé cette séance hors de l'hôtel de ville et directement sur le site de FROMCO SA .Nous tenons tout particulièrement à remercier son directeur Monsieur Christian Zürcher et son collaborateur Monsieur Morard pour l'accueil et la visite complète du site ainsi que les caves.

Cette visite nous a permis de voir les enjeux de ce préavis. La commission ne peut qu'encourager à l'avenir ce mode de faire pour d'autres préavis.

Nous étions également accompagnés de Mme Vuagniaux du bureau NPPR que nous tenons également à remercier pour tout le travail accompli et ses explications très complètes.

Ce préavis n'a que peu d'incidence financière puisqu'il engendre une dépense de 7500.- (dont 2500.- pour frais de procédure de mise à l'enquête publique et de 5000.-) pour couvrir les éléments de compétence communale élaborées dans le PA .

Par contre ce préavis revêt une grande importance pour le développement futur de l'entreprise FROMCO SA, qui est un des fleurons de notre tissu économique moudonnois.Sur le site de la Rollaz et dans ses caves creusées dans la roche ce ne sont pas moins de 160.000 meules de gruyère qui sont stockées et affinées sur environ 80'000 palettes, la surface des caves représentant 20'000 m2.

Ce sont justement ces palettes qui posent actuellement et depuis quelques années des problèmes de stockage. En effet elles sont entreposées à l'extérieur sous une tente à l'entrée des caves et ceci ne répond plus à la législation actuelle concernant l'entreposage des palettes.

Les normes en matière d'hygiène ne peuvent plus être respectées avec rigueur et il y a régulièrement des dégradations voire disparition de ce matériel.

C'est pourquoi LA FROMCO a déposé en 2021 une demande de mise à l'enquête publique auprès de la commune pour l'agrandissement de la halle bâtiment ECA 1878. Cette dernière a été refusée par les instances cantonales car le plan d'affectation de cette zone ne correspondait plus aux directives cantonales actuelles notamment ,les dangers naturels, les zones forestières, la protection des eaux .(voir les annexes au préavis). Ce plan datant de 2006 et modifié lors de l'agrandissement des caves DE FROMCO.

Dès lors l'entreprise s'est approchée du bureau NPPR avec la collaboration de la Municipalité et de ses services afin d'élaborer un nouveau plan d'affectation de cette zone en tenant compte de tous les nouveaux aspects techniques et juridique entrés en vigueur depuis 2006.

Ce travail n'a pas été très simple et a nécessité une énorme charge de travail du bureau NPPR car pratiquement tous les services de l'État ont été sollicités, la preuve les 170 pages d'annexes à ce préavis qui prouvent la complexité du dossier et de la lenteur administrative. Après plusieurs passages dans les services de l'État et quelques entrevues directement avec les services concernés, un nouveau PA a pu être préparé.(la mise en application du PA ne pourra avoir lieu qu'après son adoption)

C'est ce dernier que nous vous demandons d'approuver pour le futur de l'entreprise FROMCO SA et de son développement.Sachant que ce dernier a été mis à l'enquête du 5 avril 2025 au 4 mai 2025 et n'a suscité aucune opposition.

C'est après adoption de ce PA par le Conseil communal, que la FROMCO pourra à nouveau faire sa mise à l'enquête publique pour l'agrandissement de sa halle.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- Vu le préavis de la Municipalité N° 88/25 ;
- Oui le rapport de la commission chargée de son étude ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

1. Adopte le plan d'affectation << La Rollaz >> et son règlement, tel que soumis à l'enquête publique, sans modification, conformément à l'article 42 LATC,
2. Autorise la Municipalité à transmettre le plan et le règlement ainsi que toutes les pièces utiles pour approbation par le Chef du Département concerné.

Le rapporteur Willy Blaser